

ACTIVITE TECHNIQUE (CCAM) : MESURES TARIFAIRES CONVENTION 2016

(Certaines spécialités et interventions nécessitent des plateaux techniques lourds : chirurgie, anesthésie-réanimation, gynécologie-obstétrique)

| Mesure | Contenu de la mesure | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Médecins concernés |
|---|--|--|--|
| Mise en œuvre d'une nouvelle dynamique de la CCAM | Engagement de travaux sur la maintenance de la CCAM pour actualisation des composantes du tarif de l'acte : coût de la pratique et hiérarchisation du travail. Création d'un groupe de travail. | <ul style="list-style-type: none"> 4^e trimestre 2016 (groupe de travail) | |
| Evolution des modificateurs J et K (coefficient multiplicateur du tarif) | Evolution du périmètre des modificateurs J et K : - Ajout de 270 actes - suppression de 4 actes | <ul style="list-style-type: none"> 15/06/17 | Secteur 1 + Secteur 2 adhérent à OPTAM et OPTAM-CO + Secteur 2 pour patients CMUC, ACS et urgence. |
| | Valorisation du K : passage de 11,5% à 20% Création d'un modificateur O : 11,5% pour les secteurs 2 et OPTAM | | Secteur 1 + Secteur 2 adhérent à OPTAM-CO + Secteur 2 pour patients CMUC, ACS et urgence. |
| Valorisation des actes d'anesthésie | Valorisation du modificateur 7 : porté à 6% | <ul style="list-style-type: none"> Fin 2016 (groupe de travail) | Médecin anesthésiste |
| | Création d'un acte spécifique pour l'analgésie post-opératoire + examen de la possibilité d'étendre les indications de l'acte d'écho-guidage dans le cadre de l'anesthésie loco-régionale. Création d'un groupe de travail. | | |
| Valorisation du caractère particulier de la prise en charge en urgence des patients | Valorisation des actes réalisés en urgence en plateau technique lourd (chirurgiens, anesthésistes et gynécologues obstétriciens) : <ul style="list-style-type: none"> nuit profonde : valeur portée de 40 € à 80 €, 20h à 00h : valeur portée de 25,15 € à 50 € dimanche et jours fériés : valeur portée de 19,06 € à 40 €, actes en urgence en journée : création d'une majoration de 80 € pour les actes chirurgicaux en urgence vitale et urgence d'organe réalisés dans un délai maximum de 6 heures après l'admission du patient soit dans les établissements privés disposant d'une autorisation de service d'urgences soit pour les patients non transférables. | <ul style="list-style-type: none"> 01/01/2018 | Spécialité de plateau technique lourd. |